



Commune de VRIGNY

(Loiret)

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 AVRIL 2023.

L'an deux mil vingt-trois (2023), le six du mois d'avril à vingt heures trente, à la mairie de VRIGNY, le Conseil Municipal s'est réuni sur convocation du maire en date du 30 mars 2023.

Sous sa présidence, le Maire en exercice, Christian BLONDEL, fait l'appel nominal.

Étaient présents

| | | | | |
|---------------------------|----------------------|-------------------|--------------------|--------------------|
| Stéphane PALLU | Alexandra BARICAULT | Marc TRANSON | Yves de FOUGEROUX | Danièle BRETHEREAU |
| Dominique FAUCONNIER | Étienne LE TRAON | Christian BLONDEL | Philippe LEGRAND | Bruno CAILLETTE |
| Madeleine DORAT | Alain DELAUNAY | Caroline GABILLON | Henry d'HÉROUVILLE | |
| Était(ent) absent(e-s-es) | Marc TRANSON | Étienne LE TRAON | | |
| A (ont) donné pouvoir à | Dominique FAUCONNIER | Bruno CAILLETTE | | |

12 membres sur 14 sont présents, le Conseil Municipal peut délibérer. La séance est ouverte à 20 heures 34 minutes et M. DELAUNAY Alain est déclaré secrétaire de séance ; il s'adjoint dans cette tâche le renfort de la secrétaire de mairie, Élodie RAFFARD.

01-Le mot du Maire

Mise en application de la feuille de route.

02 - Examen du compte-rendu de la séance précédente.

Après lecture du procès-verbal de la séance du 09 mars 2023, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

03 – Modification de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour la délibération suivante :

- Décision de la durée d'amortissement d'immobilisations au compte 20418* dans le cadre d'une opération d'extension de réseau basse tension.

04 – D2023-018-Vote du Compte de gestion 2022 du budget communal.

Monsieur le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la réédition des comptes du Comptable Public à l'Ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif avant le 1^{er} juin de l'exercice suivant.

Le Compte de Gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les résultats de l'exercice 2022 relatif au budget communal. Il précise que le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis est conforme au Compte administratif de la commune et que les résultats sont identiques.

Monsieur le Maire présente l'Annexe 1 (qui sera joint au compte rendu) de la présentation par chapitre des résultats et le tableau ci-dessous :

| 2022 | | Budget primitif | Compte de gestion |
|----------------|------------------------------------|-----------------|----------------------|
| INVESTISSEMENT | Recettes | 849 718 ,53 € | 95 845,53 € |
| | Dépenses | | 330 939,84 € |
| | Résultat de l'exercice 2022 | | -235 094,31 € |
| | Excédent reporté 2021 | | 397 953,53 € |
| | Résultat cumulé | | 162 859,22 € |
| FONCTIONNEMENT | Recettes | 527 761,05 € | 524 929,44 € |
| | Dépenses | | 455 081,58 € |
| | Résultat de l'exercice 2022 | | 69 847,86 € |
| | Excédent 2021 reporté | | 120 212,62 € |
| | Résultat cumulé | | 190 060,48 € |

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le compte de gestion principal est mis aux voix :

| | | | | | |
|---------------|---|--------|---|--------------|----|
| Abstention(s) | 0 | Contre | 0 | Acceptations | 14 |
|---------------|---|--------|---|--------------|----|

Le compte de gestion principal 2021 est approuvé à l'unanimité.

05 – D2023-019 - Vote du Compte administratif 2022 du budget communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles relatifs au vote du budget,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget communal,

Vu la délibération 2022-020 du 07 avril 2022 portant approbation du budget primitif pour l'exercice 2022,

Considérant que le compte administratif constate le volume des titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice,

Considérant que les résultats de l'exercice 2022 ont été soumis à la commission des finances, le 22 mars 2023,

Après avoir entendu l'exposé sans que Monsieur le Maire ne prenne part au vote,

Le Conseil Municipal délibère sur les résultats comme suit :

| 2022 | | Budget primitif | Compte administratif |
|----------------|------------------------------------|-----------------|----------------------|
| INVESTISSEMENT | Recettes | 849 718 .53 € | 95 845,53 € |
| | Dépenses | | 330 939,84 € |
| | Résultat de l'exercice 2022 | | -235 094,31 € |
| | Excédent reporté 2021 | | 397 953,53 € |
| | Résultat cumulé | | 162 859,22 € |
| FONCTIONNEMENT | Recettes | 527 761,05 € | 524 929,44 € |
| | Dépenses | | 455 081,58 € |
| | Résultat de l'exercice 2022 | | - 69 847,86 € |
| | Excédent 2021 reporté | | 120 212,62 € |
| | Résultat cumulé | | 190 060,48 € |

Après délibération, le compte administratif principal 2022 est mis aux voix :

| | | | | | |
|------------|---|--------|---|--------------|----|
| Abstention | 0 | Contre | 0 | Acceptations | 13 |
|------------|---|--------|---|--------------|----|

Le compte administratif principal 2022 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire est invité à revenir en salle pour reprendre la présidence et continuer l'ordre du jour.

06- D2023-020 - Affectation des résultats 2022 du budget communal.

Le vote du compte administratif et du Compte de Gestion 2022 constitue l'arrêt des comptes. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir les résultats suivants :

- Un excédent cumulé de 162 859,22 € en Investissement.
- Un excédent cumulé de 190 060,48 € en Fonctionnement.

Il est proposé de reporter au budget primitif 2023 comme suit :

- Investissement R 001 : 162 859,22 €
- Fonctionnement R 002 : 190 060,48 €

Après délibération, la proposition est soumise aux voix :

| | | | | | |
|---------------|---|--------|---|----------------|----|
| Abstention(s) | 0 | Contre | 0 | Acceptation(s) | 14 |
|---------------|---|--------|---|----------------|----|

L'affectation des résultats 2022 du budget principal est adoptée à l'unanimité.

07- D2023-021- Vote du Compte de gestion 2022 du budget annexe Assainissement.

Monsieur le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la réédition des comptes du Comptable Public à l'Ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif avant le 1^{er} juin de l'exercice suivant. Le Compte de Gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les résultats de l'exercice 2022 relatif au budget annexe Assainissement.

Il précise que le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis est conforme au Compte administratif du budget annexe et que les résultats sont identiques.

Monsieur le Maire présente l'Annexe 2 (qui sera joint au compte rendu) de la présentation par chapitre des résultats et le tableau ci-dessous :

| 2022 | | Budget primitif | Compte de gestion |
|-----------------------|------------------------------------|-----------------|----------------------|
| INVESTISSEMENT | Recettes | 67 175,97 € | 50 396,97 € |
| | Dépenses | | 54 966,45 € |
| | Résultat de l'exercice 2022 | | - 4 569,48 € |
| | Déficit reporté 2021 | | - 12 207,97 € |
| | Résultat cumulé | | - 16 777,45 € |
| FONCTIONNEMENT | Recettes | 112 942,61 € | 92 914,24 € |
| | Dépenses | | 84 798,98 € |
| | Résultat de l'exercice 2022 | | 8 115,26€ |
| | Excédent 2021 reporté | | 56 142,61 € |
| | Résultat cumulé | | 64 257,87 € |

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le compte de gestion du budget Assainissement est mis aux voix :

| | | | | | |
|------------|---|--------|---|-------------|----|
| Abstention | 0 | Contre | 0 | Acceptation | 14 |
|------------|---|--------|---|-------------|----|

Le compte de gestion assainissement 2022 est approuvé à l'unanimité.

08- D2023-022- Vote du Compte administratif 2022 du budget annexe Assainissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles relatifs au vote du budget,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget assainissement,
Vu la délibération 2022-020 du 07 avril 2022 portant approbation du budget primitif pour l'exercice 2022,

Considérant que le compte administratif constate le volume des titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice,

Considérant que les résultats de l'exercice 2022 ont été soumis à la commission des finances,

Après avoir entendu l'exposé sans que Monsieur le Maire ne prenne part au vote,

Le Conseil Municipal délibère sur les résultats comme suit :

| 2022 | | Budget primitif | Compte administratif |
|-----------------------|------------------------------------|-----------------|----------------------|
| INVESTISSEMENT | Recettes | 67 175,97 € | 50 396,97 € |
| | Dépenses | | 54 966,45 € |
| | Résultat de l'exercice 2022 | | - 4 569,48 € |
| | Déficit reporté 2021 | | - 12 207,97 € |
| | Résultat cumulé | | - 16 777,45 € |
| FONCTIONNEMENT | Recettes | 112 942,61 € | 92 914,24 € |
| | Dépenses | | 84 798,98 € |

| | | | |
|--|------------------------------------|--|--------------------|
| | Résultat de l'exercice 2022 | | 8 115.26€ |
| | Excédent 2021 reporté | | 56 142,61 € |
| | Résultat cumulé | | 64 257,87 € |

Après délibération, le compte administratif assainissement 2022 est mis aux voix :

| | | | | | |
|------------|----------|--------|----------|-------------|-----------|
| Abstention | 0 | Contre | 0 | Acceptation | 13 |
|------------|----------|--------|----------|-------------|-----------|

Le compte administratif du budget assainissement 2022 est approuvé à l'unanimité.

09- D2023-023- Affectation des résultats 2022 du budget annexe Assainissement.

Le vote du compte administratif et du Compte de Gestion 2022 constitue l'arrêt des comptes. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir les résultats suivants :

- Un déficit cumulé de 16 777,45 € en Investissement.
- Un excédent cumulé de 64 257,87 € en Fonctionnement.

Il est proposé de reporter au budget primitif 2023 comme suit :

- Investissement D 001 : **16 777,45 €**
- Réserves R 1068 : **16 777,45 €**
- Fonctionnement R 002 : **47 480,42 €**

Après délibération, la proposition est soumise aux voix :

| | | | | | |
|------------|----------|--------|----------|--------------|-----------|
| Abstention | 0 | Contre | 0 | Acceptations | 14 |
|------------|----------|--------|----------|--------------|-----------|

L'affectation des résultats 2022 du budget assainissement est adoptée à l'unanimité.

10- D2023-024- Vote des taux d'imposition 2023.

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, des locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération les logements vacants depuis plus de deux ans.

La fiscalité communale 2022 s'élevait à : **240 795,00 €.**

Sans variation des taux, la fiscalité communale 2023 devrait s'élever à : **255 026,00 €.**

En conséquence, Monsieur le Maire propose, sur la recommandation de la commission des impôts, de maintenir les taux suivants :

| Taxe | | 2022 | 2023 |
|--|------|---------|---------|
| Taxe Foncière sur le Bâti | TFB | 33,99 % | 33,99 % |
| Taxe Foncière sur le Non Bâti | TFNB | 42,96 % | 42,96 % |
| Taxe d'habitation (résidence secondaire) | TH | - | 12,13% |

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts ;

Après délibération, la proposition est mise aux voix :

| | | | | | |
|------------|----------|--------|----------|--------------|-----------|
| Abstention | 0 | Contre | 0 | Acceptations | 14 |
|------------|----------|--------|----------|--------------|-----------|

Le Conseil Municipal décide donc à l'unanimité de fixer les taux pour 2023 comme suit :

Le taux de la Taxe du Foncier Bâti à 33,99 %.

Le taux de la Taxe du Foncier Non Bâti à 42,96 %.

Le taux de la taxe d'habitation à 12,13%.

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire :

- De notifier cette décision aux services préfectoraux,
- De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

11- D2023-025 - Vote du Budget Primitif communal 2023.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes,

Après avoir examiné les opérations à financer, un projet de budget est présenté au Conseil Municipal.

Il s'équilibre à :

- ✓ 851 795,20 € en investissement
- ✓ 645 754,98 € en fonctionnement.

INVESTISSEMENT

| Dépenses | BP 2023 | Prévisions 2023 |
|---|---------------------|--|
| 16 - Emprunts et dettes assimilées | 26 342,00 € | Remboursement capital d'emprunts |
| 20 - Immobilisations incorporelles | 7 203,00 € | Contrats SEGILOG+ extension réseau SICAP |
| 21 - Immobilisations corporelles | 29 050,00 € | Columbarium, matériels, vidéoprotection |
| 23 - Immobilisations en cours | 680 200,20 € | Eglise et Ateliers |
| 27 - Autres immobilisations financières | 109 000,00 € | Avances budget Energie renouvelables |
| TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT | 851 795,20 € | |

| Recettes | BP 2023 | Prévisions 2023 |
|--|---------------------|---|
| 001 - Solde de la section d'investissement reporté | 162 859,22 € | Excédent |
| 021 - Virement de la section de fonctionnement | 191 594,24 € | |
| 10 - Dotations, fonds divers et réserves | 12 000,00 € | FCTVA, Taxe aménagement |
| 13 - Subventions d'investissement | 481 090,00 € | DETR, DSIL, Département, DONNS, Sierp (ateliers |
| 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 4 251,74 € | Amortissements |
| TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT | 851 795,20 € | |

FONCTIONNEMENT

| Dépenses | BP 2023 | Prévisions 2023 |
|--|---------------------|---|
| 011 - Charges à caractère général | 112 987,00 € | Travaux, fêtes et cérémonies, remplacement LED |
| 012 - Charges de personnel et frais assimilés | 94 000,00 € | |
| 014 - Atténuations de produits | 79 945,00 € | FNGIR, fond péréquation |
| 023 - Virement à la section d'investissement | 191 594,24 € | |
| 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 4 251,74 € | Amortissements |
| 65 - Autres charges de gestion courante | 160 850,00 € | Indemnité élus, droits informatique, participations |
| 66 - Charges financières | 1 927,00 € | SIRIS- ASAA, subvention asso |
| 67 - Charges exceptionnelles | 200,00 € | Intérêts d'emprunts |
| | | Annulation titres antérieurs |
| TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT | 645 754,98 € | |

| Recettes | BP 2023 | Prévision 2023 |
|---|---------------------|---|
| 002 - Résultat de fonctionnement reporté | 190 060,48 € | Excédent |
| 013 - Atténuations de charges | 12 500,00 € | Indemnisation arrêts et congé maternité |
| 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses | 16 525,00 € | Remboursement budget assainissement |
| 73 - Impôts et taxes | 287 031,50 € | Impôts et taxes |
| 74 - Dotations, subventions et participations | 121 138,00 € | Dotations, filet de sécurité |
| 75 - Autres produits de gestion courante | 17 500,00 € | Revenus sdf, antennes |
| 77 - Produits exceptionnels | 1 000,00 € | Trop versé mandats antérieurs |
| TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT | 645 754,98 € | |

Après délibération, le budget communal 2023 est mis aux voix :

| | | | | | |
|------------|---|--------|---|-------------|----|
| Abstention | 0 | Contre | 0 | Acceptation | 14 |
|------------|---|--------|---|-------------|----|

Le budget primitif communal pour l'année 2023 est approuvé à l'unanimité.

12- D2023-026 - Vote du Budget Primitif Assainissement 2023.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux communes,

Après avoir examiné les opérations à financer, un projet de budget est présenté au Conseil Municipal.

Il s'équilibre à :

✓ 72 063,45 € en investissement

✓ 134 280,42 € en fonctionnement.

INVESTISSEMENT

| DEPENSES | BP 2023 | Prévisions 2023 |
|--|--------------------|--|
| 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté | 16 777,45 € | Déficit |
| 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 24 800,00 € | Amortissement subvention |
| 16 - Emprunts et dettes assimilées | 30 486,00 € | Remboursement capital d'emprunt |
| TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT | 72 063,45 € | |
| RECETTES | BP 2023 | Prévisions 2023 |
| 021 - Virement de la section d'exploitation | 12 445,00 € | |
| 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 42 841,00 € | Amortissement immo + cession terrain station |
| 10 - Dotations, fonds divers et réserves | 16 777,45 € | Recouvrement déficit |
| TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT | 72 063,45 € | |

FONCTIONNEMENT

| DEPENSES | BP 2023 | Prévisions 2023 |
|---|---------------------|--|
| 011 - Charges à caractère général | 46 438,42 € | Energie, eau, fauchage, tva, remboursement frais commune |
| 012 - Charges de personnel et frais assimilés | 13 965,00 € | Remboursement mise à disposition agent |
| 014 - Atténuations de produits | 7 000,00 € | Reversement taxe modernisation |
| 023 - Virement à la section d'investissement | 12 445,00 € | |
| 042 - Opérations d'ordre de transfert entre section | 42 841,00 € | Amortissements + cession terrain station |
| 65 - Autres charges de gestion courante | 0,00 € | Admission en non-valeur |
| 66 - Charges financières | 10 491,00 € | Intérêts emprunts |
| 67 - Charges exceptionnelles | 600,00 € | Rectification facture |
| 68 - Dotations aux amortissements et aux provisions | 500,00 € | Provision créances douteuses |
| TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT | 134 280,42 € | |
| RECETTES | BP 2023 | Prévisions 2023 |
| 002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit) | 47 480,42 € | Excédent |
| 042 - Opérations d'ordre de transfert entre section | 24 800,00 € | Amortissement subventions |
| 70 - Ventes de produits fabriqués, prestation de services, marchandises | 62 000,0 € | Facturation 2023 |
| TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT | 134 280,42 € | |

Après délibération, le budget assainissement 2023 est mis aux voix :

| | | | | | |
|------------|---|--------|---|-------------|----|
| Abstention | 0 | Contre | 0 | Acceptation | 14 |
|------------|---|--------|---|-------------|----|

Le budget annexe de l'assainissement pour l'année 2023 est approuvé à l'unanimité.

13 - D2023-027 - Demande d'aide - Fonds d'Accompagnement Culturel aux Communes.

Le Département du Loiret encourage l'action culturelle de proximité et propose aux collectivités du territoire de bénéficier d'aides pour l'organisation de manifestations/spectacles artistiques et culturels avec des artistes ou associations d'artistes locaux.

Monsieur le Maire propose de solliciter le Fonds d'Accompagnement Culturel aux Communes (FACC) pour l'organisation de la « Fête de l'été » prévue le 24 juin 2023 en collaboration avec l'Association Animation Vrigny et avec la participation de groupes de musique Loirétains.

Le taux de subvention est de 65% pour les communes de moins de 5 000 habitants dans la limite de 3 000 €. Les dépenses subventionnables correspondent aux cachets artistiques et frais techniques ou scéniques.

Suite au devis de EP PRESTATIONS reçu pour un montant de 3 000 €, la Commune de Vrigny peut solliciter le montant de 1 950 € d'aide FACC auprès du Département.

Après avoir délibéré, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'autoriser la manifestation du 24 juin 2023,
- De solliciter la demande pour le FACC auprès du Département du Loiret,
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et signer les documents relatifs au dossier.

Après avoir délibéré, la proposition est mise aux voix :

| | | | | | |
|---------------|---|--------|---|----------------|----|
| Abstention(s) | 0 | Contre | 0 | Acceptation(s) | 14 |
|---------------|---|--------|---|----------------|----|

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité la demande de Fonds d'accompagnement culturel aux communes.

14 - D2023-028 – Décision de la durée d'amortissement d'immobilisation – compte 20418*

Monsieur le Maire rappelle par la délibération D2022-028 du 07 juillet 2022, le Conseil Municipal a voté pour la mise en place de l'instruction budgétaire M57 au 1^{er} janvier 2023.

Par cette décision, il s'applique les règles sujettes aux amortissements des communes et notamment la fixation de la durée au prorata temporis de l'immobilisation.

Les durées d'amortissement sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante.

Il est proposé de fixer pour les biens inscrits au compte 20418* une durée de 3 ans dans le cadre d'une opération d'extension de réseau électrique basse tension.

Après avoir délibéré, la proposition est mise aux voix :

| | | | | | |
|------------|---|--------|---|-------------|----|
| Abstention | 0 | Contre | 0 | Acceptation | 14 |
|------------|---|--------|---|-------------|----|

Le conseil Municipal accepte à l'unanimité l'application d'une durée d'amortissement de 3 ans de l'opération d'extension de réseau basse tension au compte 20418*.

15 - Engagements du Maire

- Point sur le projet de dispositif de participation citoyenne : aucune réponse ou candidature à ce jour.
Monsieur le Maire propose de procéder à une nouvelle campagne de communication (affichage, réseau...) avant de se prononcer sur la poursuite de cette initiative.
- Nouveau mandat immobilier pour la vente du terrain du 36 route des Soldats.
- Atelier de travail avec Total Energie : la mise en relation des opérateurs entre Vrigny et Bouzonville-aux-Bois est souhaitée.
- Visite de l'état des lieux des ouvrages et des équipements communs du lotissement du Bois de l'Île du 14 mars 2023 : problème d'écoulement sur le réseau d'assainissement collectif entre le raccordement privé et public.

16 - Points sur les marchés publics en cours

Eglise :

- Avancée des travaux : date prévisionnelle de fin de chantier à la mi-juin.
- Décision : Descente eaux pluviales nef sud, les propositions ne sont pas satisfaisantes donc une demande de réflexion d'une solution mieux adaptée est souhaitée.

Ateliers municipaux :

- Point sur l'avancée des travaux : portes installées, devis gouttières engagé.
- Assainissement non collectif (validation) : travaux commencés.
- Photovoltaïque : nécessité d'une étude de structure du bâtiment.

17- Vie des commissions.

Commission des Finances –Budget :

Commission Travaux & Voiries :

- Opération arasement route de Mareau + fossé route de Courcy effectuée.

Commission Événements et Associations :

- Manifestations organisées par l'AAV : randonnée pédestre le 14 mai.
- Forum des associations prévu le 16 septembre matin.
- Préparation de la cérémonie du 8 mai.
- Concert classique organisé par la 2AVÉ le 19 mai.

Commission Espaces-Verts & Environnement :

- Solution pour l'installation de la table de ping-pong à trouver.
- Engagements actuels : débroussaillage effectué, la grille du monument aux morts déplacée, jardinières route de Jargeau réaménagées.

Commission Action Sociale et Jeunesse :

- Information des prochaines activités : atelier créatif, sortie ONF, après-midi jeux de société.

Commission Communication :

- Mise en chantier du Journal N°13 : réunion le 13 avril à 20h.

Commission sécurité

- Attente attribution subvention FIPD.
- Consultation du projet de vidéoprotection par la gendarmerie.

Commission Innovation informatique & télécom :

Commission Cimetière :

- Ecriture du règlement, qui sera présenté au prochain conseil.

13 – Informations et questions diverses.

Informations diverses :

- La prise en compte des signalements habitants : points trimestriels sur les dossiers complexes ou à partager.
- Informations SITOMAP : changement de jour de passage à partir du mois de juin.
- Information entretien commune
- Travaux d'enrobés bitumineux prévus par la CCDP, réalisés par Eurovia du 09 au 12 mai.

Questions diverses :

➤ Permis de construire :

- Dépôt d'une déclaration préalable par Monsieur RAY Gilbert au 12 chemin du Tarte pour la modification de clôture.

➤ DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) :

Prochain Conseil Municipal.

Il est proposé comme date pour le prochain Conseil Municipal :

- Jeudi 25 mai 2023 à la mairie à 20h30 : vote du budget annexe « Energies renouvelables », dissolution AFR

Les séances suivantes proposées :

- Vendredi 09 juin à 19h : conseil extraordinaire, élections sénatoriales
- Jeudi 29 juin 2023 : tarif repas républicain.
- Jeudi 14 septembre 2023 à 20h30 : rentrée et action de fin d'année

À 23h15, l'ordre du jour est épuisé et la séance est levée.